



Le Service à la Personne
est-il mort ?



Paris, le 07 novembre 2023

1

Les thèmes abordés.

- / Le SAP en quelques chiffres
- / Les AI et le SAP, quelques rappels
- / Le SAP un modèle économique difficile.
- / Le SAP selon son territoire et les besoins à couvrir.
- / Le SAP selon son projet.

Vos retours : QUESTIONS / REPONSES

- 2 -

2

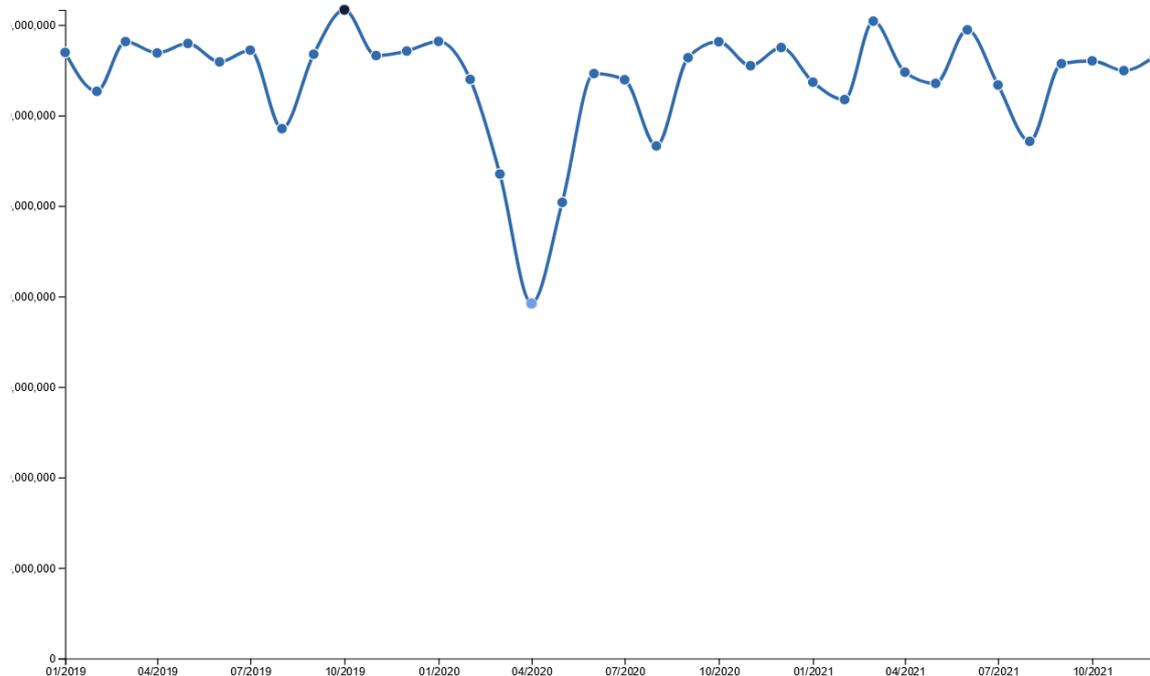
Le SAP en quelques chiffres

Le secteur des services à la personne doit son dynamisme à une grande diversité d'acteurs.

Sur les **62 253 organismes recensés au 1er janvier 2023** par la base de données NOVA, 88 % étaient des entreprises (dont des micro-entrepreneurs), 10 % des associations, et 2 % des établissements publics.

Données brutes	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
2021	31 836 978	30 875 535	35 206 871	32 387 768	31 767 424	34 728 419	31 678 543	28 567 470	32 857 208	33 014 117	32 473 451	33 257 248	388 651 032
2020	34 091 124	31 988 975	26 760 660	19 612 008	25 194 506	32 311 523	31 969 824	28 313 629	33 188 739	34 070 500	32 743 685	33 750 116	363 995 289
2019	33 479 053	31 330 598	34 078 417	33 449 445	33 974 476	32 955 348	33 602 029	29 266 463	33 379 548	35 832 025	33 306 107	33 554 319	398 207 828

Synthèse des 3 dernières années



Source : NOVA, traitement Dares.

L'étude XERFI publiée en 2023 « Le marché des services à la personne à l'horizon 2025 - Avance immédiate du crédit d'impôt, télétravail, inflation : quels impacts sur les marges ? Et quelles perspectives pour l'activité et le jeu concurrentiel ? »

Des facteurs encouragent la croissance du secteur ;

- / Explosion du nombre de personnes âgées,
- / Déficit chronique de solutions de garde
- / Recherche d'un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle,
- / Généralisation de l'avance immédiate du crédit d'impôt

Pourtant, le secteur campe depuis 2015 et sa croissance ne cesse de décevoir.

En cause :

- / Le poids du travail au noir,
- / Les pénuries de personnel,

- 4 -

- ✓ Les problèmes récurrents de qualité et à la persistance du télétravail.
- ✓ Les fortes revalorisations des prestations suite à la hausse du SMIC, pourraient faire fuir les ménages contraints dans leur budget et ainsi peser sur les marges des opérateurs du secteur.

Les perspectives.

Après un bond de 7,5% l'an dernier à 20 milliards d'euros, l'activité des acteurs restera bien orientée à moyen terme sous l'effet de l'augmentation du nombre de seniors dépendants et du virage « domiciliaire » souhaité par les pouvoirs publics.

Selon l'Etude Xerfi, le marché des SAP devrait s'apprécier de 3% en 2023 puis de 1,6% et 2,2%, respectivement en 2024 et 2025, pour approcher les 22 milliards d'euros.

Parmi l'ensemble des segments d'activité des SAP, celui de l'aide aux personnes âgées et dépendantes devrait être le plus dynamique. Face à la quasi-impossibilité d'accueillir toutes les personnes en perte d'autonomie en maisons de retraite à l'avenir, les pouvoirs publics n'auront en effet pas d'autre choix que de favoriser leur maintien à domicile.

Déjà, une batterie de mesures a été adoptée pour soutenir les services à domicile (fixation d'un tarif national à 22 euros de l'heure en 2022, versement de bonus « qualité », prochaine unification des services à domicile autour de guichets uniques...).

On distinguera cependant la demande auprès des personnes dépendantes qui devrait connaître une croissance encore forte dans les prochaines années de la demande pour les prestations dites de « confort » qui ont connu un tassement ces dernières années en raison de l'impact des crises sur le pouvoir d'achat des français. Ces dernières se montrent donc plus dépendante de l'évolution du pouvoir d'achat des particuliers.

3

Quelques rappels AI et SAP.

Pour rappel : les AI dans le SAP

Selon l'observatoire COORACE

En 2020, les AI adhérentes Coorace ont employé 31 058 personnes en insertion et 2 556 permanents soit un total de 3,4 salarié-e-s en parcours par salarié-e-s permanent-e-s en ETP.

CLIENTÈLE 2020

Répartition des heures de mise à disposition par catégorie d'utilisateur-trice-s (en %)





RÉPARTITION DES SORTIES PAR TYPE

Sorties vers l'emploi durable	30%
Sorties vers un emploi de transition	16%
Sorties positives	20%
Total sorties dynamiques	66%
Autres sorties	34%

RÉPARTITION DES SORTIES VERS L'EMPLOI DURABLE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



Les activités de services à la personne (SAP) sont définies comme l'ensemble des activités réalisées au domicile de la personne ou dans l'environnement immédiat de son domicile. Le décret 2016-750 du 6 juin 2016 fixe la liste des 26 activités de services à la personne (Article D.7231-1 du Code du travail).

Les activités de services à la personne à destination des publics fragiles sont :

1. Garde d'enfant(s) de moins de 3 ans et de personnes handicapées de moins de 18 ans à domicile
2. Assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées (à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux)

3. Conduite du véhicule personnel des personnes ayant des difficultés de mobilité (personnes dépendantes ; trajets du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
4. Accompagnement des personnes en dehors de leur domicile
5. Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et personnes handicapées de moins de 18 ans

Les autres activités de services à la personne sont :

1. Entretien de la maison et travaux ménagers
2. Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
3. Travaux de petit bricolage
4. Garde d'enfant(s) de plus de 3 ans à domicile
5. Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
6. Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
7. Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
8. Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
9. Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
10. Livraison de courses à domicile
11. Assistance informatique à domicile
12. Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
13. Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
14. Assistance administrative à domicile
15. Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
16. Télé-assistance et visio-assistance

17. Interprète en langue des signes
18. Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile
19. Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
20. Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
21. Coordination et délivrance des services à la personne

Déclaration, agrément, autorisation : dans quel cas ?

Pourquoi déclarer une activité de services à la personne ? Dans quel cas une autorisation est nécessaire ? Pour quelles activités un agrément est-il obligatoire ?

✓ La déclaration :

Pour le bénéfice des avantages fiscaux et sociaux

L'obtention d'une déclaration permet aux organismes et à leurs clients de bénéficier des avantages fiscaux et sociaux des services à la personne.

Toutes les activités de services à la personne peuvent faire l'objet d'une déclaration, y compris celles nécessitant au préalable un agrément ou une autorisation pour pouvoir être exercées.

A contrario, les organismes non déclarés (et leurs clients) ne peuvent pas bénéficier des avantages fiscaux et sociaux.

✓ L'agrément

Pour exercer certaines activités de services à la personne auprès de publics fragiles (enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés en mode prestataire et mandataire, personnes âgées ou handicapées uniquement en mode mandataire), l'organisme doit obligatoirement obtenir un agrément délivré par l'État. Pour cela, l'organisme doit se conformer à un cahier des charges.

Les activités relevant de l'agrément :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile, en mode prestataire et mandataire ;
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés dans leurs déplacements, en mode prestataire et mandataire ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, en mode mandataire ;

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, en mode mandataire ;
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile, en mode mandataire.

L'autorisation

Conformément à la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, la procédure des demandes d'autorisations auprès des départements a pris fin au 31/12/2022 pour les OSP intervenant en mode prestataire auprès des personnes âgées ou handicapées. **Ainsi, depuis le 1er janvier 2023, les départements ne délivrent plus d'autorisation sur dossier, mais au travers d'appels à projets lancés par les départements.**

Les activités relevant de l'autorisation :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile ou l'aide personnel à domicile aux familles fragilisées ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

4

Le SAP un modèle économique difficile

Le secteur des services à la personne comporte un certain nombre d'activités ayant des dynamiques très différentes

Les trois grandes familles d'activités des services à la personne représentent environ 80 % du marché en nombre d'heures produites. Elles peuvent être analysées de la façon suivante :

- Services d'assistance et d'accompagnement aux personnes âgées et handicapées dans les actes quotidiens de la vie - NE CONCERNE PAS LES AI.
- Services à la famille (garde d'enfants et accompagnement)
- Services de la vie quotidienne (entretien de la maison, bricolage, jardinage ...)

6

Le service à la personne selon son projet.

S'inscrire dans le SAP c'est d'abord et avant tout **DANS LE BUT DE CONTRIBUER AU PROJET D'INSERTION DES AI.**

Pour les AI, le SAP a constitué et constitue encore un support d'activité intéressant susceptible d'offrir des sorties positives aux salariés en parcours ;

Le SAP peut également constituer un axe de développement à travers la création d'un nouvel outil hors du champ de l'IAE (PROXIM'SERVICES) permettant d'offrir un emploi pérenne à l'issue du parcours d'insertion en AI ;

S'affranchir de l'IAE et des politiques publiques de l'emploi afin d'être un acteur à part entière du développement territoriale. C'est à dire capable de proposer un service de qualité (REPONSE aux besoins du territoire) tout en contribuant au développement économique local (DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI).



La MARQUE PROXIM'SERVICES, un réseau national d'associations et d'entreprises d'aide à domicile, au service des particuliers depuis 1992. Le réseau Proxim'Services, c'est aujourd'hui un réseau de 13 associations et entreprises d'aide à domicile réparties sur toute la France, offrant un service de proximité et de qualité à leurs clients.

Le réseau Proxim'Services a été créé en 1992 par la fédération COORACE.

Concrètement, la fédération COORACE, détentrice de la marque Proxim'Services, garantit aux clients des Proxim'Services :

- Le respect de valeurs essentielles - en savoir plus sur la marque
- Le respect d'engagements de services